

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Branche Nord : aménagement d'une voie verte de l'avenue Chomedey de Maisonneuve à Troyes
à la limite de finage à Barberey-Saint-Sulpice entraînant un défrichement

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Le Grand Troyes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur François Baroin Président du Grand Troyes

RCS / SIRET

124110001397100059

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d)	Création d'une voie verte d'une longueur de 1 500 mètres linéaires
51° a)	Défrichement de deux parties boisées (3 750m ² soit 0.375 ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement d'une voie verte de 3 mètres de large et de 4 000 ml composée d'une création de voirie de 1500 ml (objet de la demande au cas par cas) et du réaménagement des trottoirs et de chemins existants sur 2 500 ml.

Création d'un remblai de 100 ml (compris dans les 1 500 ml de création de voirie) pour le franchissement d'un "bras d'eau" dans la forêt de la Cordelière.

L'aménagement de cette voie verte entraîne le défrichement de deux espaces boisés.

4.2 Objectifs du projet

Cet aménagement permet de créer une liaison cyclable et piétonne sécurisée vers Barberey Saint-Sulpice et le canal de la Haute-Seine.

Cet aménagement se connecte au projet de voie verte du Conseil Général de l'Aube entre la voie verte du canal de la Haute-Seine et la limite de finage à Barberey Saint-Sulpice. Cette voie verte constituera une sortie et une entrée d'agglomération pour les habitants et les touristes circulant à vélo, permettant le développement du tourisme à vélo.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus pour une durée de 8 mois en une seule phase.

Les travaux consistent en la construction de la voie verte par terrassement sur 1 500 ml et remblai d'apport sur 100 ml pour le passage du bras en eau dans la forêt de la Cordelière et en un défrichage et dessouchage d'arbres existants sur 300 ml et 450 ml.

La voie verte sera ensuite réalisée en enrobé végétal dans tout le périmètre rapproché du champ captant d'eau potable conformément à l'avis de l'hydrogéologue et de l'ARS. Pour éviter toute intrusion sur le champ captant, une barrière de 2 mètres de haut le séparera de la voie verte.

Il est précisé que la végétation défrichée ne sera pas exploitée à des fins commerciales.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les parties boisées traversées par la voie verte ne seront pas exploitées.

La voie verte sera utilisée par des cyclistes et piétons et fera uniquement l'objet d'un balayage régulier.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre de la loi sur l'eau (dossier de déclaration lois sur l'eau et réponse de l'ARS et de l'hydrogéologue annexé à ce dossier).

Autorisation de défrichement

Création d'une voirie de moins de 3 000 ml.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Création d'une voirie de moins de 3 000 ml (rubrique 6d) + autorisation de défrichement (rubrique 51a)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie de la voie verte	4 500 m ²
Longueur et largeur de la voie verte	1 500 m x 3m
Longueur et largeur du remblai	100 m x 4 m
Hauteur du remblai	4 m
Superficie de défrichement	1 500 m ² + 2250 m ²
Linéaire du défrichement	300m + 450m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___

Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 48° 19' 28 " N Lat. 4° 19' 28 " E

Point d'arrivée :

Long. 48° 19' 57 " N Lat. 4° 02' 55 " E

Communes traversées :

La Chapelle Saint-Luc

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme de travaux consiste en la seule création d'une voie verte. Le défrichement est lié à la réalisation de la voie verte et est prévu dans même marché de travaux.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel du sol : bois, prairie et Champ captant (pour le tronçon concerné par la présente demande)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Règlement applicable à la zone du projet : Plan local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle Saint-Luc - Zone N (naturelle) - approuvé le 05/10/2011

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 - Vallée de la Seine n°210009943 allant de La Chapelle Saint-Luc à Romilly-sur-Seine
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement du Grand Troyes approuvé le 27/06/2013

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Agglomération Troyenne approuvé le 16/07/01 et modifié le 18/11/2008
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre rapproché du champ captant d'eau potable de la Chambre de Commerce et d'Industrie à La Chapelle Saint-Luc
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Création d'un remblai par déblais créé sur site et déblais mis en décharge.(excédent temporaire pendant les travaux). Les déblais compenseront les remblais conformément à la demande du service Prévention et Risques de la DDT (PPRI).
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement sera limité à une bande de 5 mètres de large pour réaliser la voie verte et sera compensé par l'ajout de plantation d'arbres et d'arbustes.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nuisances dans la zone ZNIEFF sont limitées à la largeur de la voie verte et seuls les modes de déplacements doux y sont autorisés.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la partie concernée par le défrichement.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de création de voie verte devrait être dispensé d'une étude d'impact.

En effet, la circulation sera limitée aux modes non polluants (piétons, vélos, trottinettes, rollers...) et interdite à tout véhicule à moteur.

Suite à l'avis de l'ARS et de l'hydrogéologue consulté lors de la déclaration relative à la loi sur l'eau, dans le périmètre rapproché du champ captant d'eau potable, la structure de chaussée sera réalisée en liant végétal.

Afin de ne pas toucher le champ d'expansion des crues, tous les remblais seront compensés par des déblais équivalents qui permettront un meilleur écoulement des eaux à la sortie de l'ouvrage de transparence hydraulique.

Enfin, le projet conserve la ripisylve le long du canal Saint-Étienne afin de protéger les berges.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	Déclaration Loi sur l'eau
	Avis de l'ARS et avis hydrogéologue
	Correspondance avec le Conseil Général de l'Aube et la DDT

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Troyes

le,

20/02/2011.

Signature

Le Président,
Par délégation, le Vice-président



Christian BLASSON



Département de l'Aube

**REALISATION DES VOIES VERTES
ET VELOROUTES INSCRITES AU SDICC**

- Branche Nord, tronçon 1 -

De la rue du Commandant Mulsan, à Troyes,
à la limite du finage, entre la Chapelle-Saint-Luc
et Barberey-Saint-Sulpice

Plan de l'état actuel

DATE : Décembre 2013 ÉCHELLE : 1/2000 PIECE : 4.2

NOUVEAU	DATE	DRESSÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	APPROUVÉ PAR	ÉMISSION	MODIFICATIONS
00	Décembre 2013	E. LABAN	F. CHATELAIN	L. DESCOTTES	Emission	

IRIS conseil
IRIS Conseil AMÉNAGEMENT
35, Rue du Général Fochberg
38000 GRIFFES
Tel: 02 77 22 21 00
Fax: 02 77 21 41 00
E-mail: iris@irisconseil.fr

AE
AE - Architecture Environnement
11, rue de la République
38000 GRIFFES
Tel: 02 77 22 21 00
Fax: 02 77 21 41 00
E-mail: contact@ae.fr

ASPECT
ASPECT - Architecture Environnement
11, rue de la République
38000 GRIFFES
Tel: 02 77 22 21 00
Fax: 02 77 21 41 00
E-mail: contact@aspect.fr

H:\HNEWPRODUCTION\AFFAIRES\ATP303_10_Voie verte_Branche Nord_PROI\ATP303_ETUDE\ATP303_DCE\ATP303_Pieces
Graph\ATP303_ACAD\ATP303_DCE_plan état actuel_00.dwg



PHOTO N° 2



PHOTO N° 1



PHOTO N° 3



PHOTO N° 4



PHOTO N° 5



PHOTO N° 8



PHOTO N° 9



PHOTO N° 11



PHOTO N° 7



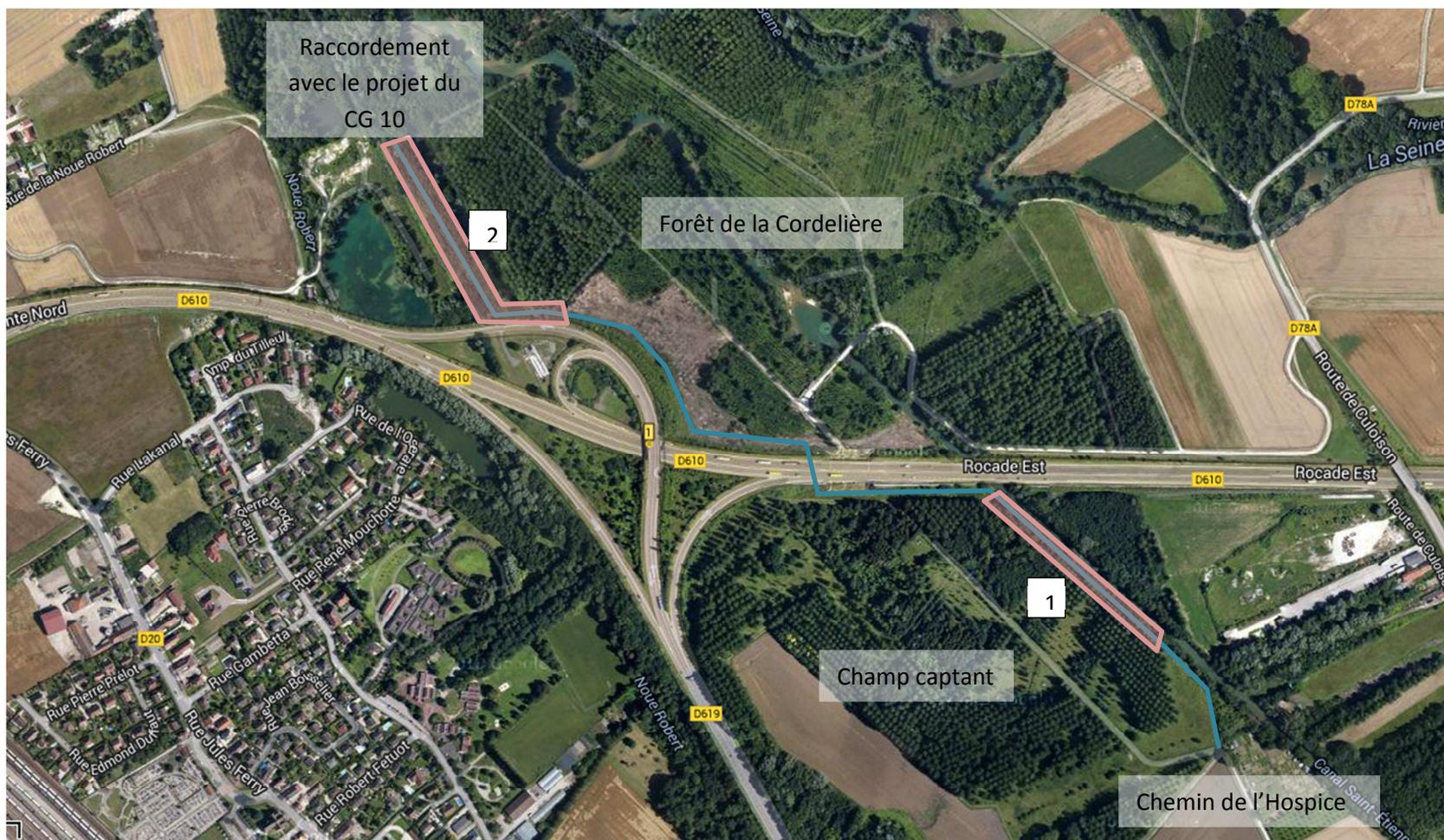
PHOTO N° 6



PHOTO N° 10



PHOTO N° 12



— Linéaire de voirie créé (1 500 ml)

▭ Zones de défrichement

1 : 300 ml X 5 m = 1 500 m²

2 : 450 ml X 5 m = 2 250 m²